

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2021/01-FA

Avril 2021

AUX	Points de contact du Codex Points de contact des organisations internationales ayant statut d'observateur auprès du Codex	
DU	Secrétariat Commission du Codex Alimentarius Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires	
OBJET	Demande d'observations à l'étape 3 sur les changements et/ou ajouts proposés aux Noms de catégorie et Système international de numérotation des additifs alimentaires (CXG 36-1989)	
DATE LIMITE	31 juillet 2021	
OBSERVATIONS	Au: Secrétariat Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) China National Center for Food Safety Risk Assessment (CFSA), Building 2, No. 37 Guangqu Road, Chaoyang District, Beijing 100022, Chine, Courriel: ccfa@cfsa.net.cn	Copie au: Secrétariat Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires Viale delle Terme di Caracalla 00153 Rome, Italie Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. Après la publication du document CX/FA 20/52/11, la cinquante-deuxième session du CCFA a été reportée en septembre 2021 en raison de la pandémie de covid-19. Sur la base des réponses à la CL 2020/34-FA, il avait été convenu que les groupes de travail électronique sur le Système international de numérotation (SIN) seraient réétablis afin d'actualiser leur rapport en examinant toutes les observations/propositions reçues. Le rapport du groupe de travail électronique mis à jour a été publié en tant que document CX/FA 21/52/11. Veuillez vous référer au document CX/FA 21/52/11 pour obtenir des informations générales.

DEMANDE D'INFORMATIONS ET D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations, à travers les Points de contact du Codex, sur les changements et/ou ajouts proposés aux *Noms de catégorie et Système international de numérotation des additifs alimentaires (CXG 36-1989)* qui figurent dans le document CX/FA 21/52/11, Annexe 1. De plus, des observations sont également demandées sur les recommandations présentées dans les paragraphes 35-38 du document CX/FA 21/52/11.

3. Les observations présentées en réponse à cette lettre circulaire seront examinées par le CCFA, lors de sa cinquante-deuxième session.